

DELIBERATION N° 2017/322

Dénomination de l'école élémentaire « Jack Mainguet », située à proximité de la zone d'aménagement concerté du Centre Urbain de Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 août 2017,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2017/66 du 12 juillet 2017,  
VU le courrier d'accord de la famille en date du 2 août 2017,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 9 août 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver la dénomination de l'école élémentaire à Koutio, secteur les Palmiers, au Centre Urbain de Koutio comme suit :

- École élémentaire « Jack MAINGUET ».

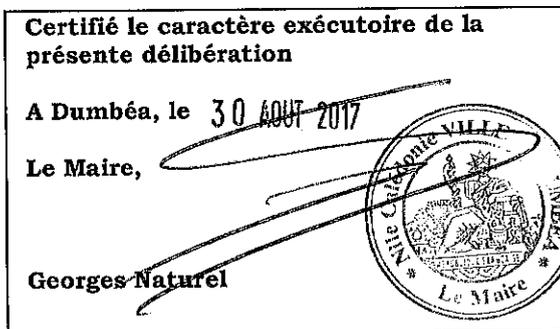
ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AOUT 2017

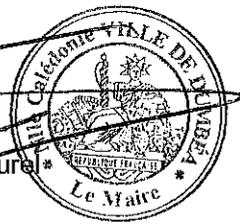


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 AOUT 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
OPT	-	1
SECAL	-	1
INTERESSES	-	1